

ARRETE N° 2025- 236

**Portant réglementation temporaire de la circulation
la rue Général de Gaulle.**

Le Maire de la Commune de Bras-Panon

- Vu** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Général de Gaulle (section comprise entre la rue Lacaussade et la rue Joseph Hubert) pour permettre le bon déroulement des travaux de démontage de pylône radio et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 31 Mars 2025 au 4 Avril 2025 de 8h00 à 16h00, la circulation sur la rue Général de Gaulle (section comprise entre la rue Lacaussade et la rue Joseph Hubert), sera réglementée comme suit :
- La vitesse sera réduite à 30 km/h.
 - La circulation sera fermée à la circulation sauf riverains.
 - La circulation des piétons se fera sur des cheminements latéraux sécurisés.
- ARTICLE 2 :** Une déviation de la circulation sera mise en place par les rues adjacentes.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période du chantier. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'entreprise.
- ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise **AUSTRAL TELECOM SERVICES**, chargée d'exécuter les travaux, pour permettre l'application des présentes prescriptions.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 : MM. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bras-Panon, le 24 MARS 2025

Le Maire

Le Maire et par délégation
Aux Finances et Aux Affaires Scolaires

Mario EDMOND

